Action pluriannuelle communautaire d'échanges de données entre administrations IDA

1993/0527(CNS) - 21/09/1995 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

Le Parlement européen conteste la pertinence de la base juridique proposée par le Conseil (article 235) et estime que la proposition de la Commission doit être fondée sur l'article 129 D, troisième alinéa, du traité CE.